DROIT DE STATIONNEMENT PRO MOBILE

Points d'attention

- Le numéro SIREN et l'adresse de l'établissement figurant sur l'extrait d'identification du répertoire national des entreprises doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au RCS (Kbis) ou sur l'extrait INPI délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou de l'un des départements d'Ile de France (77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95).
- Les extraits Kbis et INPI doivent comporter le nom de la personne physique ou morale indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
- Le code NAF (ou identification APE) **DOIT FIGURER DANS LA LISTE AUTORISEE** et est celui de l'établissement demandeur. Si le code NAF de l'entreprise (siège social) diffère, il n'est pas pris en compte.
- Les véhicules de courtoisie ne sont pas éligibles

Véhicule concerné : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues ou de véhicule deux-roues motorisé, de catégorie L1, L2, L3 ou L5.

	Justificatif de l'exercice professionnel	Justificatif du véhicule	Informations
Entreprise ou profession ayant une activité principalement mobile	1. Inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois, délivrée par le greffe du tribunal de commerce de Paris ou du 77,78, 91,92, 93, 94,95 ***ou*** 2. Extrait INPI de moins de 3 mois, délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou du 77,78, 91,92, 93, 94,95 3. Avis de situation de l'entreprise, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE *L'identifiant APE de l'établissement doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles*	Certificat d'immatriculation ***ou*** certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 77, 78,91, 92, 93, 94,95 au nom soit : ▪ du responsable de l'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou INPI ▪ du représentant légal de la société ▪ de la société ***Les véhicules de courtoisie ne sont pas éligibles.***	**Chaque véhicule utilitaire ou 2RM pourra être doté d'un droit PRO MOBILE** **Pour les autres natures de véhicules (toute demande supérieures à 3 droits)** Joindre la dernière déclaration sociale nominative (DSN) (dernier bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF) précisant le nombre de salariés de l'entreprise
Établissement secondaire	4. *Concerne les sociétés dont l'établissement principal est situé hors Paris et dont un établissement secondaire est domicilié dans Paris ou dans le* 77,78, 91, 92, 93, 94,95 Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis de l'établissement principal), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du tribunal de commerce 1. L-Bis à l'adresse parisienne ou du 77, 78,91, 92, 93, 94 ou 95 ***ou*** extrait INPI de moins de 3 mois, délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou du 77,78, 91,92, 93, 94,95 2. Extrait d'identification du répertoire national de l'établissement secondaire, de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE. *L'identifiant APE de l'établissement secondaire doit figurer dans la liste des codes NAF éligibles*	Certificat d'immatriculation ***ou*** certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 77, 78, 91,92, 93, 94, 95au nom soit : ▪ du responsable de l'entreprise figurant sur les extraits Kbis ou INPI ▪ du représentant légal de la société, ▪ de de la société	Joindre la dernière déclaration sociale nominative (DSN) (dernier bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF) précisant le nombre de salariés de l'entreprise
Avocat ***Commissaire de justice*** ***Notaire***	Attestation d'inscription au Barreau de Paris de l'année en cours. Attestation de moins de 3 mois de la chambre des commissaires de justice Attestation de moins de 3 mois du conseil du notariat	Certificat d'immatriculation ***ou*** certificat provisoire du véhicule, immatriculé à Paris ou dans le 77, 78,91 92, 93, 94, 95 au nom du demandeur ou au nom du cabinet pour lequel il travaille	1 seul droit par professionnel Demande via le service numérique : préciser le code NAF **69.10Z*** pour accéder à la demande de droit de stationnement spécifique.
Journaliste et photographe	Carte professionnelle en cours de validité	Certificat d'immatriculation au nom du professionnel ou de l'organe de presse qui a délivré la carte professionnelle	1 seul droit par professionnel
Voyageur représentant placier (VRP)	Bulletin de salaire de moins de 3 mois mentionnant la qualité de VRP cotisant à une caisse de retraite VRP ***ou*** Bulletin de salaire accompagné d'une attestation de cotisation émanant d'une caisse de retraite VRP	Certificat d'immatriculation ***ou*** certificat provisoire du véhicule immatriculé à Paris ou dans le 77,78,91,92, 93, 94, 95 au nom professionnel ou de la société	1 seul droit par VRP